

## Frais de déplacement dans le cadre des manifestations organisées par l'Établissement en 2017

Délibération n°17-39-B

Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)  
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)  
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)  
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole), représenté par M. Jean-Pierre BERGER  
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)  
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)  
M. Jacques CHEVTCHENKO (Tours Métropole Val de Loire)  
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)  
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)  
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)  
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)  
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)  
Mme Christian JODAR (Conseil départemental de la Loire)  
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)  
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher), représenté par M. François GAMBADE  
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)  
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER  
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX  
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT  
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU  
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT  
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO  
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO  
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET  
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Établissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,

- vu la délibération n° 16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,
- vu le budget,

**décide**

### **Article un**

D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des intervenants aux frais réels dans la limite des frais réellement engagés, dans le cadre des manifestations organisées par l'Etablissement en 2017.

### **Article deux**

De mandater le Président pour mettre en œuvre les dispositions précédentes.

**Le Président  
de l'Etablissement public Loire,**

**Daniel FRECHET**

Date de transmission  
à la préfecture : **18 MAI 2017**

Date d'affichage : **19 MAI 2017**

Certifié exécutoire :



**N° 0361**